

JurisMedX

Les parties au procès



Laurence Petoud – Référente juridique
CAS Droits des patients & santé publique
www.jurismedx.ch – laurence@jurismedx.ch

"Ce document est protégé par copyright. Son contenu est issu d'un travail original et ne peut être utilisé sans autorisation."



MedLegalFlow

Bienvenue dans **MedLegalFlow**, la méthode qui transforme l'approche du droit médical en un raisonnement clair et structuré. Avec cette approche, vous apprendrez à manier les règles juridiques avec précision et à appliquer le syllogisme juridique de façon efficace.

Grâce à une logique fluide et stratégique, vous maîtriserez enfin le raisonnement médical et juridique sans vous laisser submerger par la complexité des textes de loi.

Découvrez une ressource complète et interactive sur le droit médical et les droits des patients

Que vous soyez étudiant, professionnel de santé ou simplement curieux d'en savoir plus sur le droit des patients, cette banque de documents vous accompagne à chaque étape de votre apprentissage et de votre perfectionnement.

Accédez à une diversité de formats pédagogiques adaptés à tous les niveaux :

- ✓ **Quizz et QCM** progressifs pour tester vos connaissances
- ✓ **Cas pratiques** avec et sans analyse pour affiner votre raisonnement juridique
- ✓ **Fiches pratiques** claires et synthétiques pour une compréhension rapide
- ✓ **Cartes mentales et flash cards** pour mémoriser efficacement les notions clés
- ✓ **Notes de cours enrichies** tirées d'une préparation approfondie au CAS en droit des patients et de la santé publique

Pensé pour allier théorie et mise en application, cet ensemble vous offre un outil précieux dans votre démarche d'apprentissage et dans votre pratique professionnelle.

- 🔗 Transformez votre approche du droit médical grâce à une méthode structurée, dynamique et interactive !

Ce fichier est bien plus qu'un simple recueil de ressources : c'est une véritable invitation à explorer, à réfléchir, et à se dépasser. Quizz stimulants, cas pratiques captivants, analyses approfondies... Chaque section a été soigneusement conçue pour éveiller votre curiosité et affûter vos compétences.

Que vous soyez ici pour tester vos connaissances, affronter des scénarios réalistes ou plonger au cœur de la réflexion critique, vous êtes au bon endroit.

Préparez-vous à relever des défis intellectuels, à affiner vos raisonnements, et à construire les bases solides de votre maîtrise.

Le but du jeu ? Apprendre, progresser et — pourquoi pas — s'amuser un peu en chemin.

Alors, laissez-vous guider et découvrez tout ce que cette œuvre a à vous offrir.

Bonne exploration, et surtout... bon courage !



Table des matières

I.	Utilisation de la fiche pratique	3
II.	Introduction.....	3
III.	Capacité d'être partie	3
IV.	Capacité d'ester en justice	3
V.	Légitimation	4
VI.	Qualité pour agir ou défendre	4
VII.	Représentation des parties	4
VIII.	Substitution de parties	4
IX.	Pluralité de parties (consorité).....	5
X.	Ressources et contacts utiles	5
XI.	Conclusion	5



I. Utilisation de la fiche pratique

La fiche pratique JurisMedX est conçue comme un **outil méthodologique clair et opérationnel**. Elle permet de transformer une situation concrète en un raisonnement juridique structuré, étape par étape.

Chaque fiche suit une logique identique : **énoncé, questions, analyse, règles de droit et solution**. Ce format facilite l'apprentissage, sécurise la démarche à l'examen et développe des réflexes utiles pour la pratique professionnelle.

Pensée comme un **guide visuel et synthétique**, elle vous accompagne aussi bien dans vos révisions que dans vos premières expériences de terrain.

II. Introduction

Dans tout procès, le juge n'agit jamais de lui-même : il faut qu'une personne prenne l'initiative d'introduire une demande. Le mécanisme judiciaire est ainsi déclenché par la **partie demanderesse**, qui se désigne elle-même, identifie la base de son action et désigne l'**adversaire** qu'elle assigne.

Le droit détermine **qui peut être partie** et **contre qui une action peut être dirigée**. Des questions particulières se posent également en cas de **substitution de parties** (ex. : décès en cours de procédure) ou de **pluralité de parties** (ex. : membres d'une société simple ou coauteurs d'un acte illicite).

III. Capacité d'être partie

Définition : faculté pour une personne de figurer comme partie dans un procès (Hohl, *Procédure civile*, tome I, n° 39).

- La capacité d'être partie découle de la **personnalité juridique** (art. 11, 52–53 CC).
- Elle suppose la **jouissance des droits civils** :
 - **Personnes physiques** : art. 12 ss CC.
 - **Personnes morales** : art. 52–53 CC (personnalité acquise par inscription au registre du commerce).
- **Exception – Société en nom collectif (SNC)** : bien qu'elle n'ait pas la personnalité au sens de l'art. 52 CC, elle est reconnue comme entité procédurale (art. 562 CO).
→ On admet un **patrimoine homogène** doté d'une certaine autonomie (ex. : masse en faillite, art. 240 LP).

Absence de capacité d'être partie → **irrecevabilité de la demande**, examinée d'office par le juge (art. 59–60 CPC).

Références : art. 59 II let. c et 66 CPC.

IV. Capacité d'ester en justice

Liée à l'exercice des droits civils : art. 13, 14, 16, 54 CC.

- Nécessite d'être **majeur** et **capable de discernement**.
- **Défaut de capacité** : entraîne l'irrecevabilité de la demande, sauf **ratification** par le représentant légal.
 - Exemple : A (mineur) agit contre B → son action est irrégulière jusqu'à ratification par ses parents ou curateur.

Références : art. 59 II let. c et 67 CPC.



V. Légitimation

Aptitude à faire valoir ou à contester un droit matériel en justice.

- **Légitimation active** : appartient au demandeur qui fait valoir son propre droit.
- **Légitimation passive** : concerne le défendeur, titulaire de l'obligation contestée.

La légitimation relève du **droit matériel**, non de la procédure :

→ En cas de défaut, il ne s'agit pas d'irrecevabilité, mais d'un **déboutement** au fond.

Remarque : être légitimé à agir ne signifie pas encore **avoir raison** sur le fond.

VI. Qualité pour agir ou défendre

En principe, elle se confond avec la légitimation active ou passive.

- Seul le titulaire du droit peut le faire valoir :
- → “*Nul ne plaide par procureur.*”
- Corrélation étroite entre **légitimation** et **qualité pour agir/défendre**.

Exceptions – Dissociation possible :

- **Cession de créance en faillite** (art. 260 LP) : un créancier peut agir en son nom propre pour faire valoir un droit de la masse.
- **Cas particuliers du CC** : art. 518, 554, 595 CC.

VII. Représentation des parties

Tous les plaideurs n'agissent pas eux-mêmes. La loi distingue :

a) Représentation légale (*ad agendum*)

- Imposée par la loi pour les personnes dépourvues de l'exercice des droits civils (mineurs, personnes sous curatelle).
- L'action en justice doit être intentée par le **représentant légal** (parent, curateur).
- → Si la personne agit seule, la demande est irrecevable.

b) Représentation conventionnelle (*ad litem*)

- Choisie librement : le justiciable confie son mandat à un avocat.
- Pas d'obligation de représentation en matière civile (contrairement au pénal).
- **Danger** d'agir seul (délais, formalisme).

Références : art. 68–69 CPC, LLCA (RS 935.61), art. 394 ss CO, art. 166 CPC, art. 321 CP (secret professionnel).

VIII. Substitution de parties

Changement de titulaire du rapport de droit en cours de procès.

→ Nécessite une **adaptation des parties** à la procédure.

Ne pas confondre avec :

- **Action mal introduite** (ex. : créance déjà cédée avant l'action).
- **Rectification de la désignation** (ex. : changement de nom d'une société sans changement d'entité).

Types de succession :

- **Universelle** : ex. succession héréditaire (art. 560 CC).
 - Effet automatique : les héritiers remplacent le défunt.
 - Suspension possible du procès (art. 586 II CC).
- **Faillite** : suspension obligatoire du procès (art. 207 LP).
- **Particulière** : art. 83 CPC.
 - Transfert volontaire ; le reprenant répond des frais de la procédure.
 - Le juge peut exiger des sûretés.



IX. Pluralité de parties (consortité)

Situation où plusieurs personnes sont ensemble demanderesse ou défenderesse.

- **Consortité active** : plusieurs demandeurs.
- **Consortité passive** : plusieurs défendeurs.

a) Consortité simple

- Décision d'opportunité (choix du demandeur).
- Ex. : créancier contre plusieurs débiteurs solidaires.
- Objectifs : économie de procédure, éviter des jugements contradictoires.
- **Références** : art. 71–72 CPC.

b) Consortité nécessaire

- Imposée par le **droit matériel**.
- Ex. : héritiers d'une succession en main commune (art. 602 CC).
- → Ils doivent agir ensemble ; sinon, absence de légitimation et **déboutement**.
- **Référence** : art. 70 CPC.

c) Problème de for

- Lorsqu'il y a plusieurs consorts : art. 15 I CPC, art. 6 ch. 1 CL (Convention de Lugano).
- Possibilité d'attirer les consorts au for de l'un d'entre eux.

X. Ressources et contacts utiles

- Carte mentale
- Flash cards
- QCM
- Cas pratiques

XI. Conclusion

Le statut procédural des parties constitue la **clé de voûte du procès civil et pénal**. La capacité d'être partie, la capacité d'ester, la légitimation et la représentation garantissent que la justice s'exerce entre des sujets juridiquement valables et responsables.

En matière JurisMedX, la compréhension de ces notions est essentielle : elle permet de **sécuriser la recevabilité des actions**, d'éviter les nullités procédurales et de **renforcer la qualité juridique des dossiers**.

En somme, avant toute stratégie de défense ou de demande, la première question à se poser reste :

« **Ai-je la qualité, la capacité et la légitimité pour agir ?** »

Conclusion générale

La fiche pratique ne se limite pas à donner une réponse : elle vous apprend surtout à raisonner en juriste.

En vous exerçant avec ces modèles, vous construisez une méthode fiable pour analyser des faits, identifier les règles pertinentes et formuler une solution argumentée.

Chaque cas devient ainsi une occasion de progresser, d'affiner vos réflexes juridiques et de consolider vos connaissances.

La fiche est donc **un levier d'autonomie** et de confiance, que ce soit pour réussir vos examens ou pour affronter la pratique professionnelle avec assurance.



Tableau récapitulatif des articles

Article	Domaine	Description/Sujet	
art. 11 CC	Capacité juridique	Personnalité juridique	
art. 12 ss CC	Personnes physiques	Jouissance des droits civils	
art. 13, 14, 16 CC	Exercice des droits civils	Capacité d’ester en justice (majeur, discernement)	
art. 52–53 CC	Personnes morales	Personnalité acquise par inscription au registre du commerce	
art. 54 CC	Exercice des droits civils	Capacité d’ester en justice	
art. 59–60 CPC	Procédure civile	Irrecevabilité de la demande (capacité d’être partie)	
art. 59 II let. c CPC	Procédure civile	Examen d’office de la capacité d’être partie	
art. 66 CPC	Procédure civile	Capacité d’être partie	
art. 67 CPC	Procédure civile	Défaut de capacité d’ester en justice	
art. 68–69 CPC	Procédure civile	Représentation des parties	
art. 166 CPC	Procédure civile	Représentation conventionnelle	
art. 394 ss CO	Code des obligations	Mandat (représentation conventionnelle)	
art. 321 CP	Code pénal	Secret professionnel	
art. 562 CO	Société en nom collectif	Entité procédurale reconnue	
art. 240 LP	Loi sur la poursuite	Masse en faillite	
art. 260 LP	Loi sur la poursuite	Cession de créance en faillite	
art. 518, 554, 595 CC	Cas particuliers	Successions et autres cas particuliers	
art. 560 CC	Successions	Succession héréditaire	
art. 586 II CC	Successions	Suspension du procès en cas de succession	
art. 207 LP	Loi sur la poursuite	Suspension obligatoire du procès en cas de faillite	
art. 83 CPC	Procédure civile	Transfert volontaire de partie	
art. 71–72 CPC	Procédure civile	Consortité simple (pluralité de parties)	
art. 70 CPC	Procédure civile	Consortité nécessaire	
art. 15 I CPC	Procédure civile	Problème de for en cas de pluralité de parties	
art. 6 ch. 1 CL	Convention de Lugano	Problème de for en cas de pluralité de parties	
LLCA (RS 935.61)	Loi sur les avocats	Représentation par avocat	